

مذكرة الحديث النبوي

[21 Hadith]

Dans la Croyance

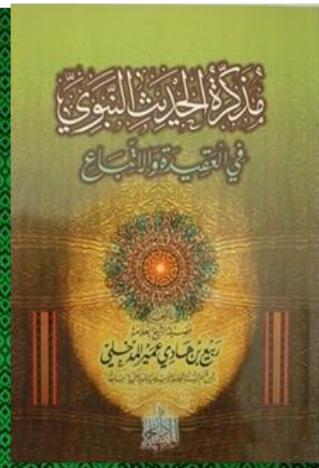
Et le Suivi

Cheikh Rabî

Ibn Haadi Al Madkhali

Traduit par

Mehdi Abou 'Abdirrahmân



Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :

La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.

Ceci étant dit:

L'éminent savant Cheikh Rabî' bin Hâdî Al-Madkhalî –qu'Allah le préserve– introduit son livre de la manière suivante :

Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَ سَلَّمَ est Son serviteur et Son Messager.

Que La Prière d'Allah ainsi que Son Salut soient sur lui et sur ses proches et ses Compagnons.

Ceci étant dit:

Ces nobles traditions prophétiques traitent de sujets sublimes ; je les ai choisies parmi les traditions prophétiques de celui dont la parole est générique (comprend beaucoup de choses) et qui ne prononce rien sous l'effet de la passion, ce n'est rien d'autre qu'une révélation inspirée.

Parmi ces traditions prophétiques (ahâdîth) certaines appellent à l'Unicité d'Allah et au fait de lui vouer une adoration exclusive et sincère et certaines (de ces traditions prophétiques) mettent en garde contre l'association et les innovations (religieuses) et les péchés capitaux et certaines appellent à l'amour d'Allah et de Son Envoyé صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ et des croyants et certaines appellent au fait de se cramponner au Coran et à la Sunnah et au suivi de la voie des califes bien guidés et des imams bien guidés.

Je les ai choisies pour les élèves participant au colloque de formation arabe islamique au niveau avancé et universitaire qu'organise l'Université Islamique de Médine qui a des buts islamiques très élevés. Parmi ceux-ci le fait d'essayer de réformer les situations des musulmans : situations religieuses, comportementales et sociales et le fait d'essayer de les faire revenir au fait de se cramponner au Coran et à la Sunnah.

Et elle a mis à contribution tout ce qu'elle possède comme moyens pour réaliser ces buts élevés.

Et parmi ses programmes réformateurs : l'organisation de colloques de formation dans différents pays musulmans pour les enseignants de langue arabe et des sciences islamiques dans les écoles islamiques.

Et j'ai expliqué ces nobles traditions prophétiques d'une manière dont j'espère qu'elle soit la plus adéquate au degré de l'Université Islamique (de Médine) et qui mette en évidence ses buts et ses intentions.

J'ai expliqué leurs mots de vocabulaire et en ai éclairci les phrases générales et j'ai tiré de ses traditions prophétiques ce qu'elles contiennent comme bases et comme différents points.

J'y ai ensuite apposé des questions comme exercices éducatifs qui vont former l'étudiant à extraire des thèses de ces traditions et dont la pratique va développer en lui une capacité majeure à la rédaction et développer sa capacité à dialoguer en langue arabe et à construire des phrases et va en même temps enraciner en lui la croyance correcte et va amener sa raison et ses sentiments à l'amour d'Allah et de Son Envoyé صلى الله عليه و سلم et à suivre le Coran et la Sunnah.

J'espère qu'Allah rendra celles-ci bénéfiques pour le grand nombre des enfants de cette communauté de l'Islam comme j'espère qu'Allah acceptera de moi cet effort modeste et le rendra sincère pour Lui.

Il est certes Celui qui entend les invocations.

Que la Prière et le Salut d'Allah soient sur notre Prophète Mohammad ainsi que ses proches et ses Compagnons.

❖ Le premier hadîth : La voie à suivre dans l'appel à Allah :

D'après Ibn 'Abbâs –qu'Allah les agrée tous les deux– que le Messager d'Allah صلى الله عليه و سلم lorsqu'il envoya Mou'adh au Yémen lui dit :

"Tu vas rencontrer un peuple parmi les gens du Livre, que la première chose à laquelle tu les appelleras soit l'attestation que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah –et dans une autre version du hadîth : qu'ils vouent une adoration exclusive à Allah.

S'ils t'obéissent en cela, fais leur savoir qu'Allah leur a prescrit cinq prières chaque jour et nuit.

S'ils t'obéissent en cela fais leur savoir qu'Allah leur a prescrit une aumône à leurs riches qui sera donnée à leurs pauvres.

S'ils t'obéissent en cela, fais attention aux meilleurs de leurs biens et craint l'invocation de celui qui a subi une injustice car il n'y a pas de voile entre elle et Allah".

Ce hadîth est rapporté par Al-Boukhârî dans son Authentique, Chapitre de l'aumône légale et Mouslim dans son Authentique, Chapitre de la Foi et An-Nasâî, Chapitre de l'aumône légale et Ibn Mâjah, Chapitre de l'aumône légale et Ad-Dârimî, Chapitre de l'aumône légale et Ahmad dans son Mousnad v.1 h n°223.

➤ Le rapporteur du hadîth est :

'Abdoullâh Ibn 'Abbâs bni 'Abdil-Mou^uttalib Al-Hâchimî, le fils de l'oncle paternel de l'Envoyé d'Allah, l'éminent savant auquel on donne le titre de habr qui a les mêmes lettres que le mot bahr : océan, en raison de l'immensité de sa science et il faisait partie des Compagnons qui ont rapporté un grand nombre de ahâdîth.

Il est l'un des différents 'Abdoullâh¹ parmi les jurisconsultes des Compagnons.

¹ N.d.t : Un autre 'Abdoullâh à titre d'exemple : 'Abdoullâh bin Mas'oud –qu'Allah l'agrée- décédé en l'an 68 de l'Hégire.

➤ Le vocabulaire tiré du hadîth :

Ba'atha : Arsala : a envoyé

Ahlou al-kitâb : ce sont les juifs et les chrétiens

Chahâdatou al-Lâ ilâha illa Allah : Reconnaître le fait que nul n'est en droit d'être adoré à part Allah et que toute adoration d'autre que Lui est une adoration vaine et fausse et une association à Allah

Youwahhidou Allah : Qu'ils lui vouent une adoration exclusive

Iftarada : Il a prescrit et rendu obligatoire

Sadaqah : C'est-à-dire l'aumône légale : La Zakât

Atâ'ouka : se sont soumis et ont mis en application

Karâim : Le meilleur de l'argent et qui a le plus de valeur

➤ Le sujet du hadîth :

La mise en évidence de la voie à adopter lors de l'appel à Allah

➤ Le sens général du hadîth :

Ce hadîth met en évidence les étapes obligatoires que le prédicateur doit franchir de manière obligatoire lorsqu'il appelle à Allah.

La première chose par laquelle il doit commencer c'est l'appel à l'Unicité et à vouer une adoration exclusive à Allah et le fait de s'éloigner de l'association (à Allah) que ce soit la petite ou la grande et cela au moyen de l'attestation que nul n'est en droit

d'être adoré à part Allah et que Mohammad est l'Envoyé d'Allah.

Et ce qui est voulu par cette attestation c'est que toutes les adorations sous toutes leurs formes sont un droit affirmé à Allah Seul et que personne d'autre que Lui ne détient la moindre chose de ce droit : ni Ange rapproché ni Prophète envoyé ni homme vertueux ni pierre ni arbre ni Soleil ni Lune.

Ne doit être invoqué qu'Allah Seul, on ne doit implorer le secours dans les situations de difficulté que de Lui, il ne sera demandé d'aide qu'à Lui et ne sera placée la confiance qu'en Lui et ne sera craint que Lui et on ne doit espérer qu'en Lui.

Donc, quiconque voue l'une de ces adorations ou autre à autre qu'Allah aura certes associé à Allah.

(Allah dit ce dont la traduction du sens est) :

"Quiconque associe à Allah (d'autres divinités) Allah lui interdit le Paradis et son refuge sera le Feu. Et pour les injustes pas de secoureurs !".

Sourate Al-Mâidah v.72.

Ce qui est demandé ce n'est pas seulement de prononcer cette attestation "Lâ ilâh illa Allah" mais aussi la connaissance de son sens et la pratique de ce qu'elle implique et il faut absolument que les conditions de cette attestation soient réunies.

Elles sont au nombre de sept² :

- La première : La science opposée à l'ignorance
- La seconde : La certitude opposée au doute
- La troisième : L'acceptation opposée au rejet
- La quatrième : La soumission opposée à l'abandon
- La cinquième : La sincérité opposée à l'association
- La sixième : La véracité opposée au mensonge
- La septième : L'amour opposée à son contraire

Et ce qui est demandé, voulu par l'attestation que Mohammad صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ est l'Envoyé d'Allah : C'est la connaissance de son sens et la mise en pratique de ce qu'elle implique.

Ce qui est demandé ce n'est pas non plus juste le fait de la prononcer, c'est aussi le fait de croire en ce qu'il a informé et de lui obéir en ce qu'il a ordonné et de délaissé ce qu'il a interdit et d'adorer Allah par ce qu'Il a légiféré par la parole de cet Envoyé béni صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ, pas par la passion ni par l'innovation (religieuse).

Il est donc obligatoire à tout musulman de connaître le sens de ces deux attestations avec la bonne compréhension et d'appliquer de la meilleure des manières ce qu'elles

² N.d.t : Voir la traduction (audio et écrite) de l'explication détaillée de ces conditions et de leurs preuves par le noble savant salafi Cheikh 'Oubayd Al-Jâbirî qu'Allah le préserve :

<http://www.spfbirmingham.com/index.php/audio-ecouter-les-cours/aqidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/199-l-explication-des-conditions-de-la-ilaha-illa-allah.html>

impliquent et c'est de croire comme véridique et d'appliquer de la meilleure des manières et de croire en ce avec lequel le Messenger d'Allah ﷺ est venu dans le Coran et la Sunnah ; ce qui concerne les croyances et les adorations et les législations dans tous les domaines de la vie.

➤ Les bénéfiques extraits de ce hadîth :

- Que l'Unicité est la base de l'Islam
- Que le plus important des piliers après l'Unicité est l'accomplissement de la prière
- Que le pilier de l'Islam le plus important après la prière est la Zakât et elle fait partie des droits sur l'argent
- Que c'est le gouverneur qui s'occupe de percevoir la Zakât et de la répartir lui-même ou via un délégué
- Il y a dans ce hadîth une preuve que la Zakât peut être donnée à une seule catégorie de personnes parmi les catégories de personnes ayant le droit d'en bénéficier
- Il y a également une preuve dans ce hadîth qu'il est interdit de la donner à un riche
- Qu'il est interdit au percepteur de la Zakât de prendre les biens les plus précieux
- La mise en garde contre toutes les formes d'injustice
- Le fait d'accepter l'information rapportée dans la croyance et les actes par une seule personne juste

- Que le prédicateur doit commencer par le plus important
Fin de l'explication du premier hadîth de cette série par le très savant Cheikh Rabî' bin Hâdî Al-Madkhalî qu'Allah le préserve.

Source :

Edition 2004 (1424) de Dâr Al-Minhâj

Remarque :

Les questions écrites par le cheikh –qu'Allah le préserve– et auxquelles il a fait référence dans son introduction ne sont pas dans cette édition précitée mais peuvent être trouvées à la fin de celle fournie par l'Université Islamique de Médine p.83 à 100.

